

PAR COURRIEL

Québec, le 5 décembre 2025



N/D. : 25-01-263

Objet : Demande d'accès aux documents

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 7 novembre dernier, précisée le 11 novembre, visant à obtenir les documents suivants :

- Tout document ou correspondance reçue ou envoyée par les membres de la direction de la Régie, soit la présidence, les vice-présidents, la direction des affaires juridiques et la direction des ressources humaines, concernant la nomination d'un régisseur ou d'une régisseuse d'instruction depuis le 1^{er} octobre 2025;
- Tout document ou correspondance reçue ou envoyée par ces mêmes personnes concernant des changements de procédure liés à la fonction de régisseur d'instruction depuis le 1^{er} janvier 2025;
- Tout document ou correspondance reçue ou envoyée par la présidence, la direction des affaires juridiques ou des ressources humaines concernant la nomination d'Isabelle Migneault au poste de présidente.

Après vérification, nous vous informons que nous pouvons vous transmettre les documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après désignée la « Loi sur l'accès ».

Prenez note cependant que certains renseignements ont dû être caviardés puisqu'ils contiennent des renseignements personnels confidentiels. En l'absence d'autorisation de cette ou ces personne(s), nous ne pouvons accéder à votre demande, suivant les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès;

Également, certains documents ont dû être retirés en vertu de l'article 14 de la Loi sur l'accès puisqu'ils contiennent, en substance, des renseignements personnels confidentiels protégés tel qu'indiqué précédemment. Certains documents ont également été retirés pour les raisons suivantes :

Québec
200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 1T3
Téléphone : 418 643-7667
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : 418 643-5971
racj.gouv.qc.ca

Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-3577
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : 514 873-5861

- Ils contiennent des avis juridiques protégés en vertu de l'article 31 de la Loi sur l'accès ainsi que par le secret professionnel codifié à l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne;
- Ils contiennent des avis ou recommandations émis par un membre du personnel ou un membre de la Régie depuis moins de dix ans, conformément à l'article 37 de la Loi sur l'accès.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

[REDACTED]
Marie-Christine Bergeron, avocate
Directrice

p.j. Documents

ANNEXE — RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES SUR LESQUELLES LE REFUS S'APPUIE

A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée. Ce consentement doit être manifesté de façon expresse dès qu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible.

Toutefois, il peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à une personne ou à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

- 5° (paragraphe abrogé);
- 6° (paragraphe abrogé);
- 7° (paragraphe abrogé);
- 8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 63.8, 66, 67, 67.1, 67.2, 67.2.1 et 68;
- 9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Pour l'application de la présente loi, un renseignement personnel est sensible lorsque, de par sa nature notamment médicale, biométrique ou autrement intime, ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, il suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.

C-12 - Charte des droits et libertés de la personne

9. Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

Avis de recours (art. 46, 48 et 51)

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

RÉVISION

Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec	Montréal
Bureau 2.36	Bureau 900
525, boulevard René-Lévesque Est	2045, rue Stanley
Québec (Québec) G1R 5S9	Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741	Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 418 529-3102	Télécopieur : 514 844-6170
Sans frais : 1 888 528-7741	
Courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca	

Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

De : [JOSEE LAPALME](#)
À : [LOUISE VIEN](#)
Objet : RE: 2025-xx_Mot de la présidente (RI)_vProjet.docx
Date : 4 novembre 2025 09:42:14
Pièces jointes : [Lettre Louise.docx](#)

Bonjour Louise,

Tu trouveras ci-joint quelques propositions que je pourrai t'expliquer tantôt si tu veux.



Merci et à tantôt!

De : LOUISE VIEN <LOUISE.VIEN@racj.gouv.qc.ca>
Envoyé : 3 novembre 2025 15:09
À : MARC SAVARD <MARC.SAVARD@racj.gouv.qc.ca>; JOSEE LAPALME <josee.lapalme@racj.gouv.qc.ca>
Objet : 2025-xx_Mot de la présidente (RI)_vProjet.docx

Convoquez-moi sur Teams lorsque vous serez prêts pour discuter de cette communication.

Merci,

Louise

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

En 2020, à la suite du départ à la retraite de la régisseuse d'instruction, la Régie a mis en place un nouveau processus afin de continuer à bénéficier de l'aide précieuse que procure cette fonction à l'efficience de nos équipes. La fonction de régisseur d'instruction a alors été attribuée, de façon temporaire, aux régisseurs de la VPFJ qui l'assume à tour de rôle. La Régie réitère sa confiance au processus qui a alors été adopté, et qui est encore suivi à ce jour.

Dans un objectif d'optimisation et de simplification du processus décisionnel, il a toutefois été décidé qu'une seule personne assumera à l'avenir la fonction de régisseur d'instruction, comme c'était le cas avant 2020.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous informer que M^e Josée Lapalme a accepté d'agir à titre de régisseur d'instruction pour les bureaux de Québec et de Montréal. Elle assumera cette fonction à compter des prochaines jours, lorsqu'elle aura achevé ses mandats en cours.

Depuis sa nomination à titre de régisseur en 2024, M^e Lapalme participe activement à la mission de la Régie. Notre organisation pourra donc continuer à profiter de ses compétences et de son expérience. En mon nom personnel et au nom de tous les membres et employés de la Régie, je la remercie sincèrement et l'assure de notre entière collaboration.

Je tiens à vous rappeler que l'intervention du régisseur d'instruction, permet d'accélérer le processus décisionnel, d'éviter des délais supplémentaires et les coûts afférents à une convocation (autant pour le demandeur que pour le gouvernement). Rappelons que le régisseur ne peut que faire droit à une demande de permis, car dans l'éventualité où il considère qu'un refus s'avère possible, le dossier doit systématiquement être transmis au Tribunal pour que le demandeur puisse faire valoir ses observations.

Le moment venu, vous serez avisés de l'entrée en vigueur de ce changement et de la procédure qui s'appliquera. Ce changement se reflètera également dans notre organigramme qui sera mis à jour.

Je profite de l'occasion pour remercier tous les régisseurs qui ont assumés cette fonction durant les dernières années ainsi que M^e Emmanuelle Villeneuve de la Direction du contentieux qui a su faire preuve d'un soutien et d'une collaboration hors pair.

De : [JOYCE TREMBLAY](#)
À : [LOUISE VIEN](#); [ALINDA SOURALAY](#); [ANDREE-ANNE GARCEAU](#); [MARC SAVARD](#); [SANDRA LANGEVIN](#); [SABRINA KHAN](#); [MARIE-CHRISTINE BERGERON](#)
Objet : Nomination de Mme Mignault et fonction de Me Louise Vien
Date : 7 novembre 2025 13:48:00
Pièces jointes : [Nomination de Mme Isabelle Mignault et fonction de Mme Louise Vien- Info média - 2025-2026.docx](#)

Bonjour,

Je vous invite à prendre connaissance de l'info média ci-joint.

En vous souhaitant une excellente journée.

Joyce Tremblay, avocate

Responsable des relations médias

Direction du secrétariat général,

du soutien à la gouvernance et des communications

Régie des alcools, des courses et des jeux

200, chemin Sainte-Foy, bureau 400

Québec (Québec) G1R 1T3

Téléphone : 418 646-4151

Cellulaire : 418 952-2092

joyce.tremblay@racj.gouv.qc.ca

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

INFORMATIONS TRANSMISES À UN MÉDIA

SUJET : Nomination de Mme Mignault et Fonction de Mme Louise Vien

Nom du journaliste / média :	Justine Mercie / Coops de l'information Marc Allard / Le Soleil
Numéro de téléphone :	[REDACTED]
Adresse courriel :	jmercier@ledroit.com
Région :	Québec
Type de média :	Internet
Secteur concerné :	Opérations
Répondante des communications :	Joyce Tremblay

Date / heure :	Demande : 7 novembre 2025 / 12h10	
	Réponse : 8 novembre 2025 / 11h54	

Demande :

La journaliste m'a transmis les questions suivantes :

À la suite de l'annonce hier de la nomination d'Isabelle Mignault comme présidente de la Régie à partir du 17 novembre prochain, nous aimerions savoir:

1. Après l'entrée en poste de Mme Mignault, Louise Vien poursuivra-t-elle son mandat de régieuseuse et de vice-présidente à la fonction juridictionnelle, qui vient à échéance le 26 septembre 2026?
2. Nous avons reçu une information selon laquelle Josée Lapalme occupe désormais (ou occupera sous peu) le rôle de régieuseuse d'instruction selon le même modèle qu'à l'époque où Lucie Bossé occupait ce rôle, c'est-à-dire sans siéger en même temps comme régieuseuse juridictionnelle. Est-ce bien le cas? Si oui, depuis quand (ou à partir de quand) et pour quelles raisons ce changement a été mis en place?
3. La Régie a-t-elle apporté des changements quant à la possibilité qu'un régisseur s'étant prononcé sur un dossier puisse par la suite siéger au tribunal dans un dossier impliquant le même demandeur ou le même titulaire, même si le dossier n'en est pas à la même étape (ex: demande de permis versus contrôle de l'exploitation)? Si oui, depuis quand et pour quelles raisons?

Réponse :

Nous l'avons informé :

Suivant l'entrée en fonction de Mme Mignault, Mme Vien retournera effectivement dans ses fonctions de vice-présidente à la fonction juridictionnelle.

Rappelons que la Régie des alcools des courses et des jeux a la constante préoccupation de maintenir l'indépendance devant exister entre ses fonctions administratives et juridictionnelles. À cet effet, elle s'assure de maintenir des mesures alignées avec l'importance d'un cloisonnement étanche entre les deux branches, et le respect de l'exigence des garanties d'indépendance et d'impartialité qui s'impose dans le cadre de son rôle.

En raison de la judiciarisation du dossier, nous ne commenterons pas d'avantage.

Commentaires :

Tous NT

De : [ANDREE ANNE GARCEAU](#)
À : [ALINDA SOURALAY](#); [CAROLINE GILBERT](#); [LOUISE VIEN](#); [MARCO BERGERON](#); [MARIE ANDREE DION](#); [MARIE CHRISTINE BERGERON](#); [PASCAL SIMON AUDET](#); [REMI BEDARD](#); [RENEE MAUDE BLOUIN DALLAIRE](#); [SABRINA KHAN](#); [SANDRA LANGEVIN](#); [SERGE BOURGET](#); [MARC SAVARD](#)
Objet : Mot de la présidente
Date : 4 novembre 2025 13:33:58
Pièces jointes : [image001.png](#)
[2025-09 Mot de la présidente \(Entrée en fonction RI\).docx](#)

Bonjour,

En suivi aux discussions du dernier comité de coordination, un mot de la présidente sera affiché sur l'intranet d'ici la fin de la journée pour annoncer aux employés que Me Lapalme a accepté d'assumer la fonction de régisseur d'instruction à temps plein. Vous trouverez en pièce jointe le message qui sera mis en ligne.

Je vous remercie de votre collaboration,

Andrée-Anne Garceau

Secrétaire de la Régie
Directrice du secrétariat général,
du soutien à la gouvernance et des communications
Régie des alcools, des courses et des jeux
200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
418 446-3966



Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



Intranet de la RACJ

[Accueil](#) > Actualité

Mot de la présidente

Entrée en fonction d'une régisseuse d'instruction

2025-11-xx

En 2020, à la suite du départ à la retraite de la régisseuse d'instruction, la Régie a mis en place un nouveau processus afin de continuer à bénéficier de l'aide précieuse que procure cette fonction à l'efficience de nos équipes. La fonction de régisseur d'instruction a alors été attribuée, de façon temporaire, aux régisseurs de la Vice-présidence à la fonction juridictionnelle qui l'assument à tour de rôle. La Régie réitère sa confiance au processus qui a alors été adopté, et qui est encore suivi à ce jour.

Dans un objectif d'optimisation et de simplification du processus décisionnel, il a toutefois été décidé qu'une seule personne assumera à l'avenir la fonction de régisseur d'instruction, comme c'était le cas avant 2020.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous informer que M^e Josée Lapalme a accepté d'agir à titre de régisseuse d'instruction pour les bureaux de Québec et de Montréal. Elle assumera cette fonction à compter des prochains jours, lorsqu'elle aura achevé ses mandats en cours.

Depuis sa nomination à titre de régisseur en 2024, M^e Lapalme participe activement à la mission de la Régie. Notre organisation pourra donc continuer à profiter de ses compétences et de son expérience. En mon nom personnel et au nom de tous les membres et les employés de la Régie, je la remercie sincèrement et l'assure de notre entière collaboration.

Je tiens à vous rappeler que l'intervention du régisseur d'instruction permet d'accélérer le processus décisionnel, d'éviter des délais supplémentaires et les coûts afférents à une convocation (autant pour le demandeur que pour le gouvernement). En effet, le régisseur ne peut que faire droit à une demande de permis, car dans l'éventualité où il considère qu'un refus s'avère possible, le dossier doit systématiquement être transmis au Tribunal pour que le demandeur puisse faire valoir ses observations.

Le moment venu, vous serez avisés de l'entrée en vigueur de ce changement et de la procédure qui s'appliquera. Ce changement se reflètera également dans notre organigramme qui sera mis à jour.

Je profite de l'occasion pour remercier tous les régisseurs qui ont assumés cette fonction durant les dernières années ainsi que M^e Emmanuelle Villeneuve de la Direction du contentieux qui a su faire preuve d'un soutien et d'une collaboration hors pair.

Louise Vien
Présidente par intérim

JOSEE LAPALME2025-11-05 16:59

Bonjour Louise, désolée de te relancer mais considérant que nous ne nous sommes pas parlé auj., je désire m'assurer que le communiqué de l'Intranet annonçant mon transfert ne soit pas diffusé avant notre rencontre. Merci encore.

LOUISE VIEN2025-11-05 17:05

Le communiqué a été diffusé hier [REDACTED]

JOSEE LAPALME2025-11-05 17:06

ok, je ne l'avais pas vu

JOSEE LAPALME2025-11-05 17:13

J'aimerais néanmoins que l'on en discute lorsque ce sera possible pour toi. Merci.

De : [RESS-HUM](#)
À : [VERONIQUE GAGNE](#)
Objet : TR: Décret et fiche de conditions
Date : 7 novembre 2025 15:12:40
Pièces jointes : [1352-2025-Mignault-Isabelle-RACJ.pdf](#)
[Fiche-CE-Mignault-Isabelle-RACJ.pdf](#)
[image001.png](#)

Bonjour Véronique,

Voici donc le décret et la fiche de conditions.

Je demeure disponible si tu as des questions.

Bonne journée!

Nathalie Therrien

Technicienne principale en ressources humaines

Équipe des ressources humaines

DIRECTION DES SERVICES À LA GESTION

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

200, chemin Sainte-Foy, bureau 400

Québec (Québec) G1R 1T3

nathalie.therrien.qc@racj.gouv.qc.ca

racj.gouv.qc.ca/carrières



De : Karine Routhier <Karine.Routhier@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : 7 novembre 2025 14:57

À : EVE-MARIE FORTIN <eve-marie.fortin@racj.gouv.qc.ca>; RESS-HUM <RESS-HUM@racj.gouv.qc.ca>

Cc : _Boîte Rémunération TES <remuneration.tes@mcn.gouv.qc.ca>; _Boîte_SES-Nomination <SES-Nomination@mce.gouv.qc.ca>

Objet : Décret et fiche de conditions

Avertissement

Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le décret de nomination ainsi que la fiche de conditions de travail de

madame Isabelle Mignault, adopté au conseil des ministres du 5 novembre 2025.

Je vous remercie et vous souhaite une belle journée,

Karine Routhier

Technicienne en administration

Direction générale des nominations et des conditions d'emploi

Secrétariat aux emplois supérieurs, secteur éthique, nominations et conditions d'emploi

Ministère du Conseil exécutif

835, boul. René-Lévesque Est, bureau 1.33

Québec (Québec) G1A 1B4

418-643-8540 ext : 5822

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



5 NOVEMBRE 2025

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO
1352-2025

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Mignault comme régisseuse et présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux

---ooo0ooo---

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1) la Régie est composée de régisseurs, dont un président et au plus deux vice-présidents, dont le nombre est déterminé par le gouvernement et que les régisseurs sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE le poste de régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE madame Isabelle Mignault, sous-ministre associée, ministère de la Sécurité publique, administratrice d'État II, soit nommée régisseuse et présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un mandat débutant le 17 novembre 2025 et se terminant le 16 mai 2027, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif

**CONDITIONS DE TRAVAIL
DE
MADAME ISABELLE MIGNAULT
COMME
RÉGISSEUSE ET PRÉSIDENTE
DE LA
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1).

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Isabelle Mignault, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseuse et présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux, ci-après appelée la Régie.

À titre de régisseuse et présidente, madame Mignault est chargée de l'administration des affaires de la Régie dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptés par la Régie pour la conduite de ses affaires.

Madame Mignault exerce, à l'égard du personnel de la Régie, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à une dirigeante d'organisme.

Madame Mignault exerce ses fonctions au siège de la Régie à Québec.

Madame Mignault, administratrice d'État II, est en congé sans traitement du ministère de la Sécurité publique pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 17 novembre 2025 pour se terminer le 16 mai 2027, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Mignault reçoit un traitement annuel de 243 451 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Mignault comme à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Mignault peut démissionner de la fonction publique et de son poste de régisseuse et présidente de la Régie après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Mignault consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

Madame Mignault peut continuer l'étude d'une demande dont elle a été saisie et en décider malgré l'expiration de son mandat. Elle sera alors rémunérée sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son traitement annuel.

5. RETOUR

Madame Mignault peut demander que ses fonctions de régisseuse et présidente de la Régie prennent fin avant l'échéance du 16 mai 2027, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Sécurité publique, sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à une sous-ministre associée du niveau 2.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Mignault se termine le 16 mai 2027. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseuse et présidente de la Régie, il l'en avisera dans les deux mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Mignault à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Sécurité publique au traitement prévu au paragraphe 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

Nom : Isabelle Mignault

Informations sur l'emploi

Ministère/organisme :	386.00 - Régie des alcools, des courses et des jeux	Date du décret :	2025-11-05
Emploi :	Régisseuse et présidente	Date d'entrée en fonction :	2025-11-17
Niveau du traitement :	DM06	Date de fin de mandat :	2027-05-16
Port d'attache :	Québec	Échéance :	Fin fixe et causes pendantes

Rémunération

Traitement initial : 243 451 \$

Remarque :

Retraite, assurances et congés

Régime de retraite : Régime de retraite de l'administration supérieure

Régime d'assurance collective des cadres de la fonction publique : Oui

Vacances annuelles : Vacances (25 jours) attribuées conformément aux règles applicables aux cadres de la fonction publique

Congés pour affaires personnelles : Aucun

Remboursement des dépenses

Dépenses de fonction : 3 450,00 \$

Frais de voyage et de séjour : Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux (Décret 2500-83 du 30 novembre 1983)

Allocation de fin de mandat

Allocation de transition ou de départ : Aucune

Remarques

Droit de retour au ministère de la Sécurité publique

- Section à l'attention des directions des ressources humaines -

Date de naissance :	SAGIP	SAGIR (si applicable)
Adresse du titulaire :	Corps : 825	Corps : 825
	Classe : 00	Classe : 00
	Régime de retraite : 19	Niveau : 6

De : [JOYCE TREMBLAY](#)
À : [LOUISE VIEN](#); [ALINDA SOURALAY](#); [ANDREE-ANNE GARCEAU](#); [MARC SAVARD](#); [SANDRA LANGEVIN](#); [SABRINA KHAN](#); [MARIE-CHRISTINE BERGERON](#)
Objet : Nomination de Mme Mignault et fonction de Me Louise Vien
Date : 7 novembre 2025 13:48:00
Pièces jointes : [Nomination de Mme Isabelle Mignault et fonction de Mme Louise Vien- Info média - 2025-2026.docx](#)

Bonjour,

Je vous invite à prendre connaissance de l'info média ci-joint.

En vous souhaitant une excellente journée.

Joyce Tremblay, avocate

Responsable des relations médias

Direction du secrétariat général,

du soutien à la gouvernance et des communications

Régie des alcools, des courses et des jeux

200, chemin Sainte-Foy, bureau 400

Québec (Québec) G1R 1T3

Téléphone : 418 646-4151

Cellulaire : 418 952-2092

joyce.tremblay@racj.gouv.qc.ca

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

INFORMATIONS TRANSMISES À UN MÉDIA

SUJET : Nomination de Mme Mignault et Fonction de Mme Louise Vien

Nom du journaliste / média :	Justine Mercie / Coops de l'information Marc Allard / Le Soleil
Numéro de téléphone :	[REDACTED]
Adresse courriel :	jmercier@ledroit.com
Région :	Québec
Type de média :	Internet
Secteur concerné :	Opérations
Répondante des communications :	Joyce Tremblay

Date / heure :	Demande : 7 novembre 2025 / 12h10	
	Réponse : 8 novembre 2025 / 11h54	

Demande :

La journaliste m'a transmis les questions suivantes :

À la suite de l'annonce hier de la nomination d'Isabelle Mignault comme présidente de la Régie à partir du 17 novembre prochain, nous aimerions savoir:

1. Après l'entrée en poste de Mme Mignault, Louise Vien poursuivra-t-elle son mandat de régieuseuse et de vice-présidente à la fonction juridictionnelle, qui vient à échéance le 26 septembre 2026?
2. Nous avons reçu une information selon laquelle Josée Lapalme occupe désormais (ou occupera sous peu) le rôle de régieuseuse d'instruction selon le même modèle qu'à l'époque où Lucie Bossé occupait ce rôle, c'est-à-dire sans siéger en même temps comme régieuseuse juridictionnelle. Est-ce bien le cas? Si oui, depuis quand (ou à partir de quand) et pour quelles raisons ce changement a été mis en place?
3. La Régie a-t-elle apporté des changements quant à la possibilité qu'un régisseur s'étant prononcé sur un dossier puisse par la suite siéger au tribunal dans un dossier impliquant le même demandeur ou le même titulaire, même si le dossier n'en est pas à la même étape (ex: demande de permis versus contrôle de l'exploitation)? Si oui, depuis quand et pour quelles raisons?

Réponse :

Nous l'avons informé :

Suivant l'entrée en fonction de Mme Mignault, Mme Vien retournera effectivement dans ses fonctions de vice-présidente à la fonction juridictionnelle.

Rappelons que la Régie des alcools des courses et des jeux a la constante préoccupation de maintenir l'indépendance devant exister entre ses fonctions administratives et juridictionnelles. À cet effet, elle s'assure de maintenir des mesures alignées avec l'importance d'un cloisonnement étanche entre les deux branches, et le respect de l'exigence des garanties d'indépendance et d'impartialité qui s'impose dans le cadre de son rôle.

En raison de la judiciarisation du dossier, nous ne commenterons pas d'avantage.

Commentaires :

Tous NT

Rechercher



[Accueil](#) > Actualité

Mot de la présidente

Nomination du Conseil des ministres le 5 novembre 2025

2025-11-06

Lors de sa séance du 5 novembre 2025, le Conseil des ministres a procédé à la nomination de M^{me} Isabelle Mignault à titre de régieuseure et présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

M^{me} Mignault occupera ses fonctions à compter du 17 novembre, à Québec.

Nous lui souhaitons d'ores et déjà la bienvenue parmi nous et l'assurons de notre entière collaboration.

Je remercie sincèrement chacune et chacun d'entre vous pour votre collaboration et le soutien que vous m'avez apporté au cours des derniers mois. J'aurai de nouveau le plaisir de vous croiser puisque je reprendrai, à compter du 17 novembre, ma fonction de vice-présidente à la fonction juridictionnelle.

Louise Vien
Présidente par intérim

(2025-10)

[Retour aux nouvelles](#)

Dernière mise à jour : 13 novembre 2025

SECRÉTARIAT AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS

Nominations du Conseil des ministres

Québec, le mercredi 5 novembre 2025 – Le Conseil des ministres a procédé aux nominations suivantes à sa séance d'aujourd'hui.

Office de la protection du consommateur

M. Raphael Amabili-Rivet est nommé membre et président de l'Office de la protection du consommateur. M. Raphael Amabili-Rivet était membre et vice-président de cet office.

M^{me} Elyse Pepin-Laporte est nommée membre et vice-présidente, à compter du 17 novembre 2025, de l'Office de la protection du consommateur. M^{me} Pepin-Laporte est ex-directrice des relations avec les cabinets et de l'acquisition de talents au Bureau du premier ministre du Québec.

Régie des alcools, des courses et des jeux

M^{me} Isabelle Mignault est nommée, à compter du 17 novembre 2025, régisseuse et présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux. M^{me} Mignault est sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique.

Accord de libre-échange canadien

MM. Pierre Bienvenu et Vincent Routhier ainsi que M^{mes} Annie Lespérance et Laurence Marquis sont nommés pour inscription sur la liste d'individus pouvant agir en qualité de membres d'un groupe spécial ainsi que sur la liste d'individus pouvant agir en qualité de membres d'un groupe spécial d'appel aux fins de l'Accord de libre-échange canadien.

Musée de la Civilisation

M^{me} Elisabeth Adidja Ntsama Owona est nommée membre indépendante du conseil d'administration du Musée de la Civilisation.



NICOLAS ANGERS 11-06 07:23

Nouvelle présidente

Bonjour à toutes et tous, j'apprends que nous avons une nouvelle présidente en lisant le courrier parlementaire de ce matin.

(LAG) Le Conseil des ministres a procédé aux nominations suivantes à sa séance d'hier:

Office de la protection du consommateur

[Raphaël Amable-Rivet](#) est nommé membre et président de l'Office de la protection du consommateur. M. Raphaël Amable-Rivet était membre et vice-président de cet office.

[Elise Pepin-Laporte](#) est nommée membre et vice-présidente, à compter du 17 novembre 2025, de l'Office de la protection du consommateur. Mme Pepin-Laporte est ex-directrice des relations avec les cabinets et de l'acquisition de talents au Bureau du premier ministre du Québec.

Régie des alcools, des courses et des jeux

[Isabelle Mignault](#) est nommée, à compter du 17 novembre 2025, régisseuse et présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Mme Mignault est sous-ministre associée ou ministère de la Sécurité publique.

Accord de libre-échange canadien

[Pierre Benvenu](#) et [Vincent Routhier](#) ainsi que [Annie Lespérance](#) et [Laurence Marquis](#) sont nommés pour inscription sur la liste d'individus pouvant agir en qualité de membres d'un groupe spécial ainsi que sur la liste d'individus pouvant agir en qualité de membres d'un groupe spécial d'appel aux fins de l'Accord de libre-échange canadien.

Musée de la Civilisation

[Elizabeth Adloja Nsiamo Owona](#) est nommée membre indépendante du conseil d'administration du Musée de la Civilisation.
-/-/-/-/-



SYLVIE GOSSELIN 11-06 07:24

oui en effet c'est sorti hier soir dans le fil de presse gouvernemental 😊



MARIE-CHRISTINE BERGERON 11-06 07:26

il y a aussi une manchette dans l'intranet à ce sujet

6 novembre

CAROLINE GILBERT 11-06 08:05 Traduire

oh mon dieu, ça semble très positif



11-06 08:05

profil complètement différent de ce qui a déjà été vu ici

CAROLINE GILBERT 11-06 08:06 Traduire

une gestionnaire d'expérience, à plusieurs niveaux

6 novembre

11-06 09:08

Salut, tu as su la nouvelle? De notre nouvelle présidente?

PHILIPPE-ANDRE LARUE-BLAIS 11-06 09:30 Traduire:

PL

Allo

Oui je viens de voir

Isabelle Migneault !!!!

11-06 09:58

Oui haha

PHILIPPE-ANDRE LARUE-BLAIS 11-06 10:33

PL

Gros changement

6 novembre

SERGE BOURGET 11-06 08:43

allo, grosse nouvelle hier

11-06 08:43

oui vraiment

avez-vous eu une rencontre en fin de journée?

SERGE BOURGET 11-06 08:44

oui

Traduire

mais on ne nous avait pas dit qui était la personne

Traduire

Louise attendait que ce soit publié

11-06 08:46

ok, probablement parce que mme mignault est assez proche de nous, éviter que ça fuite

SERGE BOURGET 11-06 08:46

oui, probablement

j'espère que ça ira bien

11-06 08:48

J'espère aussi. C'est gros changement quand même, pas du tout le même profil.

SERGE BOURGET 11-06 08:48

tu la connais?

11-06 08:49

Non, pas vraiment, mais elle a un profil beaucoup plus admin que politique

SERGE BOURGET 11-06 08:49

effectivement

SYLVIE GOSSELIN 11-05 17:41

SG

On a une nouvelle présidente



2



1



SYLVIE GOSSELIN 11-05 17:51 Traduire

SG

Régie des alcools, des courses et des jeux

Mme [Isabelle Mignault](#) est nommée, à compter du 17 novembre 2025, régisseuse et présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Mme Mignault est sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique.

KARYN BLAIS 11-05 17:51

KB

Oui je viens de voir...